**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200707

# Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse

#### 1. Identification

Code BJ	200707
Libellé bulletin de Paie	IND.COMP.TRANSPORT CORSE
Code PAY	0707
Libellé	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse
Référence	200707
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	22/04/1989
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

#### **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/200707\_INTER\_IND.COMP.TRANSPORT\_CORSE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents\_en\_masse/EL\_7\_collectif\_Corse.XLSX

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2013-1309 du 27 décembre 2013 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des ouvriers et des techniciens à statut ouvrier affiliés au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat, aux ouvriers auxiliaires ainsi qu'aux ouvriers temporaires en fonctions dans les établissements et services du ministère de la défense implantés dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud		DEFH1328042D
Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud		FPPX8900051D
Arrêté du 2 novembre 2011 fixant le taux de l'indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud instituée par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989		MFPF1129671A
Circulaire du 5 juin 1989 portant sur l'indemnité compensatoire pour frais de transport institué en faveur des magistrats, des militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud		

**Date d'édition:** 07/03/2023

#### 3. Conditions d'attribution

#### 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

Contractuel Militaire Ouvrier d'état Stagiaire ou auditeur ou élève Titulaire ou magistrat

#### 3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Elève

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Départements de Haute Corse et de Corse du Sud

# 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Etre en fonction au 1er mars pour le versement de mars et au 1er octobre pour le versement d'octobre.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents qui, affectés sur le continent ou dans un DOM, seraient en mission en Corse.
  les agents rémunérés à la vacation
- les agents saisonniers

### 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

### 5. Modalités de liquidation

# 1 - IND.COMPENSATOIRE FRAIS TRANSPORT CORSE

#### 5.1 Expression métier

Montants variables en fonction de la situation familiale des bénéficiaires appréciée au 1er janvier de l'année de paiement :

- montant forfaitaire par agent 1 076,84 euros
  montant majoré lorsque le conjoint le partenaire de pacte ne perçoit pas cette indemnité à titre personnel 1 206,62 euros.
  montant majoré par enfant au titre duquel l'agent perçoit le SFT 92,67 euros

### 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	

#### 5.3 Périodicité de versement

**Date d'édition :** 07/03/2023

Type de périodicité	Commentaire	
Ponctuelle	Versement au 01 mars et au 01 octobre.	
E 4 Modelités de verrelevientien		

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

# 6. PAY

#### 6.1 Information PAY: NEANT

# 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
0707	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
			•				
Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

# **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui